



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Mâcon, le 13 juillet 2021

Claire SEVE
Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement
Tél : 03 85 21 86 06
ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr

La cheffe du service environnement
instructeur contributeur

au

Chef du service instructeur coordonnateur
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de Saône-et-Loire

Objet : Avis sur dossier AIOT-0100000397 – Extension VALSPAR Packaging à Tournus (71)
Réf : SE/PE 2021-065

Le 15 juin 2021 mon service a été invité à contribuer à l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour lequel vous êtes instructeur coordinateur.

Le projet consiste en la création d'un nouveau bâtiment dans le cadre de l'extension de l'activité de production de résines destinées aux revêtements intérieurs des emballages alimentaires par VALSPAR PACKAGING. Le projet est implanté sur un site d'environ 3,17 ha dont 1,48 ha serait imperméabilisé à terme soit une augmentation d'environ 0,27 ha.

En réponse à cette consultation, je vous fais part des observations ci-après sur le dossier.

Concernant le volet urbanisme :

Le PLU de Tournus a été approuvé le 11 février 2014 et modifié le 9 février 2016. La société Valspar Packaging est située en zone UX (zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service).

Le règlement du PLU de Tournus ne prévoit rien de particulier pour la zone UX concernant les risques technologiques.

La construction d'une nouvelle unité est possible au titre de la planification.

Concernant les enjeux « biodiversité » :

- Incidences Natura 2000

Le projet n'est pas situé au sein du périmètre d'un site Natura 2000 ou dans un périmètre d'influence proche.

- Autres enjeux de biodiversité

Le projet est situé en zone industrielle dans un secteur déjà fortement anthropisé. Les impacts du projet sur la faune et la flore sont jugés faibles à négligeables. Quelques mesures d'évitement et de réduction sont proposées.

Ce volet n'appelle pas de remarques particulières.

Concernant les enjeux « eau et milieux aquatiques »

Pour le volet relatif à la loi sur l'eau, Dominique Meaudre est l'instructeur en charge du dossier à contacter pour toute précision sur cette thématique.

- Concernant les rejets d'eaux pluviales

Collecte des ruissellements

Pour s'assurer que l'ensemble des ruissellements seront bien interceptés et dirigés vers le bassin, il est nécessaire de disposer d'un plan des voiries avec leurs pentes et leurs cotes altimétriques. Ces précisions sont d'autant plus nécessaires que les grilles représentées sur le plan sont rares et ne permettent pas a priori de collecter l'ensemble des ruissellements. Il importe donc que les écoulements de surface soient dirigés vers le bassin.

Inversement, à l'entrée du site, le dossier ne présente pas les dispositions prises pour éviter que les eaux de ruissellement de la rue Maurice Bouvet ne rentrent dans le site.

Par ailleurs, à l'aval des réseaux de collecte, à l'ouest du bassin de rétention, la photo aérienne indique la présence d'une bâche de stockage souple. Le dossier ne précise pas ce qu'elle contient et le cas échéant, les dispositions prises pour éviter la pollution des eaux souterraines ou superficielles en cas de rupture de la bâche.

Plus à l'aval, un dernier bâtiment ceinturé de voirie ne semble pas desservi par le réseau de collecte des eaux pluviales. Le dossier devrait indiquer comment les ruissellements de cette partie du site rejoignent le bassin.

Bassin de rétention

Le dimensionnement du bassin reste à préciser.

1 250 m³ pour 1,45 ha imperméabilisé permet de stocker environ 84 mm de pluie, hauteur un peu supérieure à la pluie journalière décennale. Par conséquent, pour stocker l'équivalent d'une pluie journalière décennale, il faut que le bassin soit vidé très régulièrement. Or, il n'y a eu que 3 vidanges en 2020. Au moment des vidanges, le bassin devait être plus plein que vide et ne disposait plus de sa capacité de rétention. Par conséquent, il est nécessaire d'adosser le dimensionnement du bassin à la définition des modalités précises de déclenchement des vidanges.

Les 3 vidanges de 2020 représentent au maximum 3 x 1 000 m³ (volume actuel du bassin) = 3 000 m³. Il est tombé environ 700 mm de pluie en 2020. Ainsi la surface active effectivement collectée serait de l'ordre de 4 285 m², qui n'est que le tiers de la surface actuelle imperméabilisée de 12 050 m² indiquée dans le dossier (page pdf 14 de la pièce

fichierResumeNontechniqueEtudeImpact.pdf_20210614205239). Ce constat indique que la collecte des eaux pluviales nécessite d'être améliorée.

Qualité du rejet

Les seuils de qualité des eaux pluviales doivent permettre de préserver le bon état écologique du ruisseau des Joncs, en tenant de son débit d'étiage et du débit de vidange du bassin.

A ce titre, les seuils proposés page 100 de l'étude d'impact semblent élevés. Par exemple, avec un débit d'étiage de l'ordre de 1 l/s et un rejet à 30 mg/l de DBO5 tel que proposé, en supposant que le rejet peut se permettre d'utiliser toute la plage du bon état entre 3 et 6 mg/l dans le cours d'eau, le débit de vidange devrait être limité à 12 m³/j, soit 100 jours de vidange pour un bassin plein, ce qui est incompatible avec la nécessité de le vider pour reconstituer sa capacité de rétention.

Le suivi analytique des eaux pluviales est limité aux paramètres généraux. Il conviendrait de l'étendre aux polluants spécifiques de l'activité.

- Concernant le rejet des eaux industrielles

Les eaux industrielles sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal pour lequel la DREAL AuRA est compétente en police de l'eau.

- Concernant les zones humides

Une étude vis-à-vis de cette thématique a été réalisée, elle conclut à l'absence d'enjeux sur le site.

Concernant les risques naturels

Le projet est situé en zone blanche du PPRI de la Saône (secteur 3) et n'est donc pas exposé au risque inondation.

Les conditions de gestion des eaux pluviales sont à préciser :

- réseaux de collecte des eaux pluviales depuis les différents points du site,
- dimensionnement du bassin de rétention, adéquation entre volumes à stocker et conditions de vidange,
- réévaluation des paramètres de qualité du rejet par rapport au milieu récepteur et par rapport aux polluants spécifiques à l'activité.

Compte-tenu de la superficie limitée de l'opération, si le dossier ne nécessite pas de demandes de compléments sur d'autres sujets, ces précisions et justifications pourront faire l'objet de prescriptions spécifiques à intégrer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour être produites ultérieurement.

Pour la cheffe du service environnement
L'adjoint



Bernard Gaessler

